

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2016 À (19 h 00) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**           **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**           **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENT :**           **MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

---

**Résolution 16-09-390**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adoptée tel que mentionnée par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 16-09-391**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29  
AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 29 août 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2016.

---

**Résolution 16-09-392**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - DIRECTION GÉNÉRALE - CONTRAT C-2327-2016 - CONCEPTION D'UN GUIDE SIGNALÉTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 septembre 2016 où le directeur général ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'aucune compagnie n'a déposé de soumission;

CONSIDÉRANT que puisque l'ordre de grandeur de la dépense est inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de soumission C-2327-2016, concernant le mandat pour la réalisation d'un guide de normes signalétiques; et

QUE le conseil municipal accepte la proposition soumise par l'entreprise **Polka**, pour un montant de 24 920,83 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-09-393**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT 1576-14)**

Monsieur le maire RICHARD HÉBERT se retire des discussions.

---

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les entreprises C.A. Gauthier Itée et le 9211-3257 Québec inc., immeuble du 109 avenue Louis-Hémon et immeuble du 1470-1480 boulevard Wallberg, pour les deux formes du règlement c'est-à-dire les honoraires professionnels ainsi que les travaux de rénovation de façades;

CONSIDÉRANT que les immeubles appartiennent à la catégorie d'usage visée au règlement soit à plus de 50 % non-résidentiel;

CONSIDÉRANT que les immeubles sont situés dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT que les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles aux aides financières, et ce, autant pour les honoraires professionnels que les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'après vérification du dossier, l'entreprise C.A. Gauthier Itée a droit aux aides financières suivantes: un montant de 2 000 \$ payable en un (1) seul versement pour les honoraires professionnels ainsi qu'à l'aide financière maximale pour les travaux de rénovation soit un montant de 20 000 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux soit 4 000 \$/an, commençant en 2016 et se terminant en 2020;

CONSIDÉRANT qu'après vérification du dossier, l'entreprise 9211-3257 Québec inc. a droit aux aides financières suivantes: un montant de 381,25 \$ payable en un (1) seul versement pour les honoraires professionnels ainsi qu'à une aide financière pour les travaux de rénovation soit un montant de 18 642,37 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux soit 3 728,47 \$/an, commençant en 2016 et se terminant en 2020;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accorde les aides financières telles que définies par le règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tel que mentionné ci-dessus à l'entreprise C.A. Gauthier Itée pour l'immeuble du 109 avenue Louis-Hémon; et

QUE le conseil municipal accorde les aides financières telles que définies par le règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tel que mentionné ci-dessus à l'entreprise 9211-3257 Québec inc. pour l'immeuble du 1470-1480 boulevard Wallberg le tout conditionnel au dépôt de la preuve de paiement final.

---

**Résolution 16-09-394**

**RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- AUTORISER LE VERSEMENT D'UN PRÊT SANS INTÉRÊT AU CLUB NAUTIQUE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT l'intérêt du Club nautique de Dolbeau-Mistassini d'améliorer le site de la marina;

CONSIDÉRANT que les installations du site sont grandement utilisées et que tous les quais sont loués;

CONSIDÉRANT que le Club nautique de Dolbeau-Mistassini désire déposer une demande d'aide au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT que le Club a déjà procédé à certains investissements en immobilisations admissibles au programme PIC150;

CONSIDÉRANT que le Club ne peut supporter l'ensemble des factures pour l'étude et les plans préliminaires du projet d'amélioration;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal autorise le versement d'un prêt au montant de 40 000 \$ au Club nautique de Dolbeau-Mistassini; et

QUE les modalités de remboursement du prêt soient convenues après réception de la réponse de la demande de subventions du programme PIC150.

---

**Résolution 16-09-395**

**RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 14 septembre 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes à laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 980 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 14 septembre 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 1 980 \$.

---

**Résolution 16-09-396**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2016**

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER se retire des discussions.

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 8 août 2016 où la commission des finances recommande d'entériner l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 930 556,20 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 16-09-397**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 832 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES POUR MAJORER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 988 800 \$ AU LIEU ET PLACE DE 832 900 \$**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER explique la teneur du règlement numéro 1652-16;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1652-16;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1652-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1633-15 décrétant un emprunt et une dépense de 832 900 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues pour majorer l'emprunt et la dépense à 988 800 \$ au lieu et place de 832 900 \$.

---

**Résolution 16-09-398**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC-SAINT-JEAN 2017-2026 DE RIO TINTO ALCAN INC.**

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact, lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016 et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan Itée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de **fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation**;

ATTENDU QUE **l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner** et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean** et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE **cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs**,

**incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;**

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec*;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Maria-Chapdelaine que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une **importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;**

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) la MRC de Maria-Chapdelaine détient un **mandat d'aménagement du territoire** par l'entremise de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel prend en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupé en trois volets: la gestion de l'urbanisation, **la mise en valeur intégrée des ressources** et le renforcement des structures municipales;

ATTENDU QU'en décembre 2013 et en janvier 2016 la MRC de Maria-Chapdelaine demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences

publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

ATTENDU QUE, par ailleurs, lorsque Rio Tinto doit intervenir pour réaliser des travaux de stabilisation des berges, des milliers de camions circulent sur les routes locales à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE les derniers travaux réalisés à Péribonka ont nécessité le passage de 8 500 camions dont les coûts de réparation du chemin se sont élevés à 400 000 \$, ce qui est énorme dans le budget de la municipalité qui a une population d'environ 500 habitants;

ATTENDU QUE la municipalité de Péribonka a interpellé la direction de Rio Tinto laquelle n'a pas voulu assumer sa responsabilité en matière de route endommagée dans le cadre de ses travaux;

ATTENDU QUE, pour une question d'équité, le BAPE devrait prendre en compte cet état de situation et obliger la multinationale à s'entendre avec les municipalités préalablement à la réalisation des travaux de rechargement des berges du lac Saint-Jean ou assumer les frais inhérents;

ATTENDU QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini envisage dans un avenir rapproché de refaire à neuf le chemin de Vauvert et que pour le refaire de manière à ce que le transport lourd puisse circuler sans endommager cette nouvelle rue, Rio Tinto sera interpellé et devra payer la différence;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives, et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec

M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean

Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiuñuatsh Takuhikan



M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy.

---

#### **Résolution 16-09-399**

#### **RAPPORT DE SERVICE- GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-16 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ONSIDÉRANT que monsieur le conseiller DANIEL SAVARD explique la teneur du règlement numéro 1653-16;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1653-16;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1653-16 ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

---

#### **Résolution 16-09-400**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - CONTRAT ING-005-2016-1230 - NORMES SUR LE PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 12 septembre 2016 où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Groupe Akifer, conforme, avec un pointage totalisant 40.52 points et un montant de 35 860,70 \$ taxes incluses;

- Englobe, conforme, avec un pointage totalisant 33.44 points et un montant de 43 745,69 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Groupe Akifer inc.**, pour un montant de 35 860,70 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-09-401**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB PANACHE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que le Club Panache présente depuis plusieurs années cette activité à l'intérieur de l'aréna de poche du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Club Panache a déposé dernièrement des documents, ceux-ci étant exigés compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des finances ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par le Club Panache;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une contribution annuelle de 800 \$ en argent et jusqu'à 1 500 \$ en services, la balance des services devant être défrayée par le Club Panache; et

Que son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-09-402**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - NOMINATION DE CLAUDE GODBOUT COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC POUR LES CAMPINGS DES CHUTES ET VAUVERT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire dorénavant que toutes les informations reliées au tourisme soient dirigées à une seule personne de son organisation;

CONSIDÉRANT que cette manière de procéder évitera toute ambiguïté quelconque et facilitera le fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désigne monsieur Claude Godbout, directeur des loisirs, comme représentant de la ville de Dolbeau-Mistassini auprès de Camping Québec pour les campings des Chutes et Vauvert.

---

**Résolution 16-09-403**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE LA GRANDE MARCHÉ DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE PRESCRIT PAR LES MÉDECINS DE FAMILLE**

CONSIDÉRANT que la Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie désire jouer un rôle important face aux patients sédentaires de notre milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie se classe à titre d'organismes extérieurs à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes de la Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini fournisse les services demandés par l'organisme pour une valeur d'environ 750 \$, verser une subvention de l'ordre de 450 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-09-404**

## **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ MATERNITÉ AU SECRÉTARIAT DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Perron, secrétaire du Service incendie, cessera temporairement d'occuper ses fonctions en raison d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un an, et ce, à compter du 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, l'ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne en vue de remplacer ce congé de maternité, et ce, conformément aux dispositions de la Convention collective de travail pendant la période du 22 août au 2 septembre 2016 et suite à l'affichage, trois (3) personnes ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT que le poste doit être alloué à l'employé détenant le plus d'ancienneté générale parmi ceux détenant les compétences spécifiques de l'emploi, madame Huguette Prévost se voit donc attribuer le remplacement au poste de secrétaire du Service incendie, et ce, pour la durée du congé de maternité. L'entrée en poste de Madame Prévost est prévue le 17 octobre 2016 et cette dernière recevra préalablement à son entrée en poste une formation de quelques jours dans la semaine terminant le 24 septembre 2016;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Huguette Prévost pour le remplacement au poste de secrétaire du Service incendie en date du 17 octobre 2016, pour une période approximative d'un an, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468); et

QUE madame Huguette Prévost recevra, préalablement à son entrée en fonction, une formation de quelques jours dans la semaine se terminant le 24 septembre 2016.

---

## **Résolution 16-09-405**

## **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RECONDUCTION DU CONTRAT C-2177-2014 - PROGRAMME D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES MÉCANIQUES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 7 septembre 2016 concernant le contrat d'entretien des systèmes mécaniques;

CONSIDÉRANT que les modifications pour cette année, ayant un impact sur les frais fixes, sont ajustées en fonction de l'IPC du mois de juillet 2016 qui est de 1.3 % pour l'entretien préventif conformément au devis;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport de services, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal reconduit le contrat C-2177-2014 que nous avons avec la compagnie **G.A. Climateck** pour un montant de 18 402,71 \$ taxes incluses, incluant l'ajout de l'entretien préventif des équipements de ventilation de la piscine intérieure.

---

**Résolution 16-09-406**

**RAPPORTS DE SERVICES - TRAVAUX PUBLICS - RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES STATIONNEMENTS DU SECTEUR DOLBEAU.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 7 septembre 2016 concernant la reconduction du contrat d'entretien hivernal des stationnements du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie **9014-0740 Québec inc.** (Terrassement Clément Dumais), au montant de 71 802,46 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-09-407**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT EN VERTU DE LA POLITIQUE 1580-14 DE GESTION CONTRACTUELLE ET DE POUVOIR DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 12 août 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 5 930,12 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 12 août 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 5 930,12 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-09-408**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 260, 8E AVENUE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est vu refuser par le MTQ l'accès à la 8<sup>e</sup> Avenue pour les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT que ce refus a amené Monsieur Lamontagne à revoir les aménagements extérieurs ainsi que la localisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le 24 août 2016, monsieur Jean-Marie Lamontagne déposait un nouveau plan d'aménagement extérieur (option H) et des enseignes projetées;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan et les informations déposés permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des nouveaux documents déposés relativement aux objectifs et critères du PIIA, chapitre 4 du règlement 1322-07, il est constaté que certains éléments manquent de précisions ou sont absents sur les plans, à savoir :

- 1- Qu'il n'y a aucun aménagement paysager de proposé à la base de l'enseigne sur poteau;
- 2- Que les écrans visuels souhaités afin de camoufler les lieux d'entreposage d'ordures, le réservoir de propane, etc. ne sont pas définis suffisamment;
- 3- Que l'aménagement de la terrasse et de son mobilier n'est pas suffisamment détaillé;
- 4- Qu'il n'y a aucun détail sur la clôture à être construite sur la limite latérale;
- 5- Qu'il n'y a aucun ou peu de détails sur les aménagements des espaces libres dont les terre-pleins;
- 6- Qu'il n'y a aucun détail sur l'éclairage extérieur du site.

CONSIDÉRANT que les quatre (4) enseignes proposées rencontrent les objectifs et critères du PIIA;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte le plan de l'aménagement extérieur (option H) et des enseignes reçu le 24 août 2016 pour le nouveau restaurant A & W situé au 260, 8<sup>e</sup> Avenue, conditionnellement :

- 1- À l'installation d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau;
  - 2- À l'aménagement d'un écran visuel (arbustes ou haies) afin de camoufler le site d'entreposage d'ordures et le réservoir au propane;
  - 3- De fournir et faire approuver le plan d'aménagement de la terrasse incluant le mobilier et les parasols;
  - 4- De fournir et faire approuver les détails de la clôture sur la limite latérale;
  - 5- De fournir et faire approuver les aménagements des espaces libres et terre-pleins;
  - 6- De fournir et faire approuver le système d'éclairage du site;
  - 7- Faire approuver l'enseigne numérique ainsi que son fonctionnement par le ministère des Transports du Québec.
- 

#### **Résolution 16-09-409**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 1441 À 1449, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT que le 22 août 2016, monsieur Serge Guay représentant pour madame Linda Brassard a déposé un montage photo démontrant la restauration du mur de l'immeuble commercial situé au 1441 à 1449, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que le montage photo déposé permet d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration proposé ne rencontre pas les objectifs et critères du PIIA numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que ce mur d'une grande surface a un impact majeur sur l'apparence architecturale au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la décontamination de ce terrain est toujours en cours sans date précise de finalisation;

CONSIDÉRANT que tant et aussi longtemps que cette décontamination ne sera pas complète, nous ne pouvons connaître et prévoir l'usage du terrain vacant adjacent à ce mur;

CONSIDÉRANT la possibilité que ce terrain demeure vacant et puisse être aménagé en parc centre-ville alors que ce mur nécessitera une architecture de plus haut niveau;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas impossible qu'il y ait construction d'un bâtiment à cet endroit alors que le mur du commerce de Monsieur Delisle sera, à nouveau, recouvert;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal accepte le montage photo déposé le 22 août 2016 pour la restauration temporaire du mur latéral de l'immeuble commercial situé au 1441 à 1449, boulevard Wallberg moyennant les modifications suivantes à la proposition de restauration, à savoir :

- Que la partie inférieure du mur soit repeinte d'une couleur identique au mur de maçonnerie adjacent déjà peint ou de le recouvrir d'une tôle tel que proposé;
  - Que le revêtement extérieur de ce mur de 2 étages soit séparé par un bandeau de tôle horizontal à sa mi-hauteur, d'une couleur différente, mais qui s'agencera avec les couleurs existantes.
- 

**Résolution 16-09-410**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
DM-16-006 - 242, RUE DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2016, monsieur Steeve Allard et madame Louise Godin déposaient une demande de dérogation mineure afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- L'agrandissement de la résidence dans la cour arrière donnant sur la rivière Péribonka à une distance de 17,0 m de la ligne des hautes eaux alors que l'article 11.10 du règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge de recul minimale de 30 m de la ligne des hautes eaux tel que défini à l'article 2.9 du règlement de zonage;
- L'agrandissement de la résidence dans la cour avant à une distance de 6,0 m de la rue de la Pointe alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge minimale de 10 m.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage (marge) admissible à une dérogation mineure règlement 1247-04 (2) chapitre 11;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (demande, photos, etc.) permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, il est constaté :

- 1- Le bâtiment est situé dans une zone de contrainte à risque de mouvement de sol au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC;
- 2- Au printemps 2016, une érosion importante a été constatée sur un terrain contigu des demandeurs en raison du fort courant et du déplacement du lit dans cette partie de la rivière Péribonka;



- 3- Les dispositions réglementaires du règlement de zonage applicables pour les constructions en zone de contrainte à risque de mouvement de sol ne sont pas applicables à ce projet puisque le terrain du demandeur est plat et sans talus;
- 4- Le règlement 1247-04 (2) portant sur les dérogations mineures, actuellement en vigueur, ne contient aucune disposition pour interdire au conseil d'accorder une dérogation mineure où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- 5- Dans ce secteur, trois (3) demandes de dérogations mineures semblables ont déjà été accordées entre 2013 et 2015.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.), il est constaté :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur puisque la configuration particulière du terrain ne permet aucun agrandissement en augmentant la superficie au sol et que l'ajout d'un deuxième étage n'a pas été retenu comme solution alternative par les demandeurs;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage (marge) admissible à une dérogation mineure règlement numéro 1247-04(2) chapitre 11;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la demande de dérogation mineure comme demandé, à savoir :

- Autoriser l'agrandissement de la résidence dans la cour arrière donnant sur la rivière Péribonka à une distance de 17,0 m de la ligne des hautes eaux alors que l'article 11.10 du règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge de recul minimale de 30 m de la ligne des hautes eaux tel que défini à l'article 2.9 du règlement de zonage;
- Autoriser l'agrandissement de la résidence dans la cour avant à une distance de 6,0 m de la rue de la Pointe alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge minimale de 10 m.

## **Résolution 16-09-411**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-16-007 - 124, RUE LAVOIE**

CONSIDÉRANT que le 22 août 2016, monsieur Ghislain Doucet au nom de Transport Doucet & fils déposait une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment accessoire (entrepôt) à 1,0 m de la limite de lot latérale Nord alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 (article 7.4.2) exige un minimum de 3,8 m, soit la moitié de la hauteur totale du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'agrandir le bâtiment accessoire (entrepôt) à 1,0 m de la limite du lot latéral Nord.

---

## **Résolution 16-09-412**

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RÉOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville appartient depuis plusieurs années à une Mutuelle de prévention du groupe Novo SST;

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée afin de déterminer s'il était possible d'intégrer une Mutuelle de prévention dont les frais de gestion étaient moins élevés tout en permettant d'aller chercher le maximum d'économies possibles sur notre facture auprès de la CNESST;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une évaluation de notre dossier par trois gestionnaires de Mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT que parallèlement à ces démarches, nous avons eu des discussions avec notre mutuelle actuelle soit Novo SST et que cette dernière désirant maintenir la relation d'affaires avec la Ville nous a accordé une réduction de 10 % des frais de gestion pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette entente ainsi que du nouvel examen des données fournies par notre gestionnaire actuel, il est préférable de conserver notre adhésion à notre mutuelle actuelle;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal conserve notre adhésion à la Mutuelle du groupe Novo SST et annule notre demande de changement de mutuelle pour l'année 2017; et

QUE monsieur Frédéric Lemieux, directeur général est dûment autorisé à signer l'entente avec la CNESST et le contrat auprès du groupe Novo SST.

---

**Résolution 16-09-413**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 41.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 16-09-414**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 41.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 16-09-415**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 44.

---

Ce \_\_\_\_\_

Me. André Côté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Richard Hébert, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 11 OCTOBRE 2016.**